Année 1952. — N° 39. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 8 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 44e SEANCE

Séance du Mardi 7 Octobre 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal (p. 909).

2. — Excuse (p. 909).

3. — Allocution de M le président (p. 909).

4. — Cessation du mandat de M. Pheng Souvannavong, conseiller de l'Union française (p. 912).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 912).

6. — Dépôt de demandes d'avis (p. 912).

7. — Propositions de la conférence des présidents tendant au renouvellement du bureau et des commissions. — Adoption de ces propositions (p. 913).

8. — Tirage au sort des bureaux (p. 913).

9. — Répartition des dossiers d'élections entre les bureaux (p. 913). Suspension et reprise de la séance.

10. — Décision sur une demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Randretsa, tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement (p. 913).

Sur l'urgence: M. Randretsa.
Urgence déclarée.
Sur la fixation de la date de la discussion: M. Randretsa.
Discussion fixée au 9 octobre.

11. — Dépôt de propositions: MM. Laurin, le président (p. 913).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 914).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(La séance est ouverte à seize heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 11 juillet a été affiché.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Rencurel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, nous voici de retour sur notre chantier de travail pour y reprendre et y poursuivre la tâche constructive qui veut assurer à l'Union française la pérennité de sa création en l'établissant sur l'assise chaque jour plus large et plus puissante d'une œuvre de justice, de progrès et de fraternité. Le répit de nos vacances, même s'il ne fut pas pour chacun de nous un loisir de tout repos, vous a permis, je l'espère, de récupérer l'essen-

diel de vos vigueurs pour en porter le robuste effort vers la besogne qui vous attend. Autour des établis où notre labeur commun va méthodiquement se distribuer, nous apercevons aujourd'hui les visages des compagnons nouveaux que nous a donnés il y a trois mois, le renouvellement de notre section métropolitaine. Quels qu'ils soient, et de quelque discipline politique qu'ils se réclament, nos mains vers eux sont largement et loyalement tendues. J'aime pour ma part, à leur souhaiter la cordiale et joyeuse bienvenue du vieil aîné qui tient pour la meilleure conquête de son âge la magnifique liberté de ne dire que ce qu'il pense, profondément. Leur courtoisie, j'en suis sûr, ne trouvera pas déplacé que le geste amical dont je les accueille s'accompagne d'une pensée de sympathie émue à l'adresse de ceux de leurs prédécesseurs qui nous ont quittés, victimes d'une mort prématurée, comme M. Lozeray, ou éliminés par le scrutin de juillet. Ils l'admettront d'autant mieux qu'ils constateront bien vite comment, dans cette Assemblée, par delà la diversité des opinions et des appartenances, un sentiment réciproque d'estime et de solidarité se fait jour et rapproche naturellement les cœurs des hommes de bonne foi qui travaillent ici côte à côte, avec la même ardeur, avec la même ferveur pour un idéal de grandeur nationale, d'équité sociale et de dignité humaine.

Car telle est bien, mes chers collègues, la haute inspiration qui nous entraîne et qui nous exalte, dans l'accomplissement d'une œuvre que nous sommes bien résolus, coûte que coûte, à mener à sa fin, sans crainte des obstacles qu'elle rencontre, et sans souci surtout des bourdonnements d'hostilité que peut nous dédier du dehors la malveillance de quelques cerveaux débiles, incapables de comprendre, ou d'essayer de comprendre, le sens patriotique et la valeur de la structure que nous bâtissons ici. (*Applaudissements.*) Comme nous l'avons fait nous-mêmes, nous, vos anciens, vous prendrez, chers et nouveaux collègues, paisiblement et sans émoi, l'habitude des critiques ou même des sarcasmes qui expriment à notre égard la sédition de l'ignorance et de la mauvaise foi. Leur coalition impuissante nous fait cortège depuis la naissance de cette Assemblée. La race laide et vile des Thersites n'est pas morte sous le poing d'Achille, au pied des murailles de Troie. Sa descendance prolifère toujours sur la planète, qu'elle imprègne des distillations de son venin. Elle a saisi contre nous, récemment, le prétexte d'une nouvelle offensive dans l'occasion de notre renouvellement partiel, dont le scrutin lui a suggéré le sordide procédé d'allégations qui voulaient réserver à notre seule Assemblée l'imputation des manœuvres, des ambitions, des convoitises ou des calculs qui sont le jeu séculaire des compétitions électorales. (*Applaudissements au centre.*) Insister sur ces diffamations serait, en vérité, leur consentir trop d'honneur. Je n'en ai parlé d'ailleurs que pour immuniser contre le virus des déceptions ou des découragements les nouveaux compagnons qui nous viennent avec la belle espérance de leur foi, la chaleur de leurs illusions et l'élan généreux de leur volonté de bien faire. Qu'ils gardent intactes ces facultés précieuses! Qu'ils n'attendent pas des suffrages de la rue ou de l'encens parcimonieux de la presse la récompense ou le stimulant de leur action! Dans l'ambiance qui nous est faite, la grande satisfaction à la fois et la grande force morale qui nous doivent soutenir, c'est comme toujours, c'est comme partout, la conscience du devoir accompli, et c'est aussi, oui, c'est aussi la pensée tonique et vivifiante qu'en dépit des aboiements qu'elle suscite la caravane passe, quand même, pour porter l'espoir, les messages et les garanties d'une vie meilleure vers les vastes masses humaines qui, elles, ne regrettent pas de nous avoir confié la sauvegarde de leur destin. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

Et c'est bien là, voyez-vous, mes chers collègues, notre belle revanche, notre compensation la plus haute, l'encouragement le plus éloquent que notre labeur puisse recevoir. Méconnus ou discutés ici, que nous importe, si nous obtenons en échange l'hommage ardent et chaleureux des frères lointains pour lesquels nous travaillons, pour le mieux-vivre desquels nous multiplions nos efforts. Or, cet hommage nous l'avons, et la confiance qu'il signifie, nous la gardons! Dans ces terres de l'outre-mer sur lesquelles notre sollicitude reste tendrement penchée, au cœur, notamment, de ces Afriques noires où tant de millions d'êtres humains élèvent vers nous le geste affectueux de leur foi, rien n'est plus émouvant que la véhémence du contraste qui soudain s'impose à notre esprit entre l'indifférence glacée, ou railleuse, ou narquoise du « civilisé » qui traîne dans la métropole la stérilité d'un égoïsme insensible aux institutions des grandes solidarités humaines, et la vibration splendide au contraire de cette sensibilité spontanée lucide, compréhensive, divinatrice, qui, au contact des hommes dont elles se sentent aimées, — car c'est cela surtout qu'elles désirent, être aimées — jaillit, dans une explosion de gratitude et de joie de la masse frémissante de ces populations dites « attardées », mais dont l'âme simple, droite et pure donne des leçons d'une singulière élévation aux snobismes sclérosés qui leur jettent avec dédain l'épithète de « primitifs ». (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

Ceux-là, ces attardés, ces primitifs, mes chers collègues, ceux-là nous comprennent et ils nous aiment. Je viens d'en faire, pendant un long mois, la décisive et réconfortante expérience. J'ai parcouru, vous le savez, en août et en septembre, l'Afrique française de l'équateur et le Cameroun. Mon voyage avait un double objet. J'allais d'abord dans un pèlerinage de reconnaissance, incliner le pieux salut de notre Assemblée devant la terre d'héroïsme et de fidélité, qui marquée déjà d'un signe de rayonnante humanité par l'apostolat de Brazza, avait mérité notre amour et notre respect pour avoir, la première, aux heures tragiques où la France ployait sous la défaite, répondu à l'appel retentissant du général de Gaulle (*Vifs applaudissements au centre.*) en jetant à son tour vers la mère-patrie, comme je l'ai dit à Fort-Lamy, le grand cri de l'espoir qui ne renonçait pas et de la volonté stoïque de continuer le combat. C'est afin de donner à cet hommage, que de votre part je lui portais, sa pleine signification que je me suis d'abord arrêté au Tchad, pour célébrer les mémoires illustres de Félix Eboué et de Leclerc (*Vifs applaudissements sur tous les bancs*) et le patriotisme des compagnons de leur épopée, dont un des nobles survivants, le général Sicé, honore cette Assemblée de sa présence. (*Applaudissements.*)

Mais je désirais, d'autre part, et c'était la seconde raison de ma randonnée, me rendre compte des conditions dans lesquelles la France avait rempli ses promesses du lendemain de la victoire et comment après avoir ouvert devant ces populations africaines la grande entrée dans la famille française, elle avait organisé l'effort nécessaire pour assurer aux hommes, aux femmes, aux enfants de ces pays les moyens de mieux vivre, de manger à leur faim, d'être mieux défendus contre les ravages des endémies locales, d'être aussi plus largement dotés des ressources d'éducation capables de les accroître en capacité civique et en dignité intellectuelle et morale.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce point de mes observations de voyage. Ce que j'ai hâte de dire, d'abord, pour souligner l'affirmation que j'ai donnée des sentiments de ces populations à notre égard, c'est l'enthousiasme de l'accueil qu'elles ont fait à votre président. J'en parle nettement, et sans redouter le reproche d'immodestie, parce que ce déferlement de manifestations chaleureuses s'appliquait beaucoup moins à ma personne qu'à ce qu'elle représentait. J'étais, aux yeux de ces foules ferventes, l'émissaire de cette France pour laquelle elles se sont battues et qu'elles n'ont pas cessé d'aimer de toute leur âme. Mais j'étais surtout le messager de cette Assemblée de l'Union française que ces peuples d'Afrique considèrent comme leur Assemblée, (*Très bien! très bien! et applaudissements.*) leur palladium protecteur, l'asile d'un travail créateur qui leur est avant tout consacré, la tribune publique où leurs élus peuvent librement apporter l'écho de leurs désirs ou de leurs revendications, en un mot, comme la maison de famille où mieux qu'ailleurs ils se sentent chez eux, entourés de tout l'attachement qu'exprime le mot de fraternité. (*Applaudissements.*)

Et voilà pourquoi ce délire d'acclamations partout où je suis passé, la ruée irrésistible vers moi, en tout lieu où je m'arrêtais, de ces multitudes accourues du plus lointain des territoires, les grondements énormes de joie, les mains innombrables qui empoignaient les miennes et m'arrachaient à mon escorte pour m'enfermer dans l'étreinte de tourbillons humains, les cris passionnés de « Vive la France! », et puis, et puis encore, les larmes, les grosses larmes qui coulaient sur ces visages noirs des paupières de leurs yeux attendris. Ah! mes chers collègues, j'accepte d'avance les ironies ou les brocards qu'un tel tableau peut suggérer aux esprits forts qui préfèrent aux commotions du cœur le ricanement stupide des gouailleries faciles. Rien n'effacera de ma mémoire l'image et le souvenir de ces heures sans égales, où j'ai senti s'amplifier en moi, avec une force contre laquelle rien ne prévaudra, la volonté d'aimer davantage ces braves frères noirs et de travailler davantage à tout ce qui peut être pour eux l'espérance et le gage d'une destinée meilleure. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

A cet égard, et comme un stimulant nouveau de cet espoir et de mon désir fraternel, j'ai eu sous les yeux pendant trente longs jours, le spectacle du grand effort accompli dans ces pays africains par le génie français, en coopération étroite avec un concours autochtone de plus en plus compréhensif. Que ce soit dans les territoires de l'Afrique équatoriale ou à travers ceux du Cameroun, je n'ai pas cessé de voir surgir, dans une confrontation saisissante, la rudesse et l'âpreté de l'existence qu'y impose la nature et l'intrépidité de l'homme qui fait front à ses rigueurs. Les épreuves que multiplie ce séjour, je l'ai crié à Brazzaville et à Yaoundé, ont trouvé devant elles des

volontés à leur taille. La vie, en cette Afrique, dans son élan de réalisations, son dessein constructif, sa décision de mettre en valeur les ressources d'ailleurs immenses de son sol et de son sous-sol, d'y créer des richesses et d'en partager les fruits avec ses habitants dans une symbiose d'association familiale, se heurte à toutes les résistances que lui opposent les étendues gigantesques, le climat cruel, la démesure des distances à franchir, l'hostilité farouche de la grande brousse et surtout, ah! surtout la densité trop faible d'un peuplement trop clairsemé. Tout semble conspirer à lasser l'énergie ou à la décourager. Et cependant j'ai vu partout son mâle effort durcir les muscles et raidir les courages qui n'abdiquent pas.

Avec mes excellents compagnons de voyage, le ministre Aujoulat, les sénateurs et les députés et mes chers collègues les conseillers de l'Union française, j'ai mesuré partout, dans une admiration croissant à chaque étape, l'obstination de la vaillance qui ne démissionne pas et l'immuable résolution du devoir tracé à chacun. Chez tous et partout, civils et militaires, chefs et subordonnés, colons, planteurs, médecins, éducateurs, missionnaires, c'est le pathétique exemple de courage sans défaillance et le Français qui, comme moi, a traversé la scène de cet émouvant spectacle, s'est senti remué jusqu'au plus profond de son être par l'indicible fierté de penser que tous ces pionniers, tous ces militants de la solidarité humaine, tous ces ouvriers admirables d'un progrès en recherche pour tous d'une vie plus favorable sont des Français fidèles à la tradition du génie bienfaisant de leur patrie. (*Applaudissements.*)

J'ai dit à ces braves gens que je porterai devant vous le témoignage de leur vaillance et de leur mérite, et ce m'est une joie extrême de tenir ici mon engagement. J'ai dit aussi à nos fidèles frères africains que je me ferai auprès de la France et de son Gouvernement l'interprète de leur désir trop légitime de voir la métropole continuer son soutien à la grande entreprise de rénovation matérielle et morale qui doit transformer le destin de ces deux pays: l'Afrique équatoriale et le Cameroun. Un vaste effort a été fait depuis 1946 dans ces deux régions où il a fallu, d'urgence, redresser une économie bouleversée par la guerre, refaire une infrastructure et un matériel à la limite de l'usure, ranimer et accroître la production et lui rouvrir les marchés extérieurs, accélérer enfin la cadence de l'industrialisation du pays par la ressource plus abondante des installations de forces motrices. Cet effort considérable, presque gigantesque, a été accompli; mais ce qui est fait ne suffit pas. Ce n'est qu'un commencement. Pour l'Afrique équatoriale surtout, un retard prolongé est à rattraper. Trop longtemps, beaucoup trop longtemps, elle est restée l'enfant déshéritée de la famille, qui n'avait pas sa juste place au foyer. Dans la détresse de sa condition, réduite pendant plus d'un demi-siècle à ses seules ressources, elle a dû payer d'une sueur de sang et d'une rançon de chair vive les premières ébauches de sa civilisation. Sans doute, depuis les jours d'aurore d'une libération retrouvée, elle a reçu de la France, avec ses droits d'égalité dans la famille nationale, les plus amples, les plus substantiels concours et déjà des transformations profondes font luire sur elle l'espérance d'un plus haut avenir. Mais ce secours premier est épuisé et l'Afrique équatoriale a le droit d'attendre un nouvel appui.

Il ne se portera pas sur des œuvres inutilement somptuaires. Selon la pensée de chefs éminents que j'ai vus à l'œuvre, le haut commissaire Chauvet, à Brazzaville, le haut commissaire Soucadaux, au Cameroun, qui l'un et l'autre pénètrent si noblement du sens de l'humain l'admirable besogne qu'ils dirigent, le concours financier demandé dans le prochain plan quadriennal doit essentiellement se consacrer aux devoirs jamais terminés de l'œuvre sociale, mieux assurer, par l'extension des cultures vivrières, l'existence des populations sous-alimentées, multiplier les centres éducatifs où se formeront à la fois les élites professionnelles et les élites civiques, et répandre surtout plus amplement dans la brousse des formations sanitaires mieux outillées pour défendre, accroître et sauver la race.

Nous aurons, mes chers collègues, l'occasion prochaine de revenir sur ce grave sujet, puisque vous êtes saisis, par la commission du plan, d'une proposition demandant au Gouvernement d'inscrire dans les projets financiers de l'exercice 1953 les crédits nécessaires pour que soit poursuivie à une cadence accrue l'exécution du plan de développement social et économique des territoires et pays d'outre-mer. Qu'il me soit permis de souhaiter que la générosité du Gouvernement et du Parlement se penche spécialement vers l'Afrique équatoriale et le Cameroun en raison de leurs besoins réels et très urgents, et aussi de la confiance et du dévouement marqués à la France par ces deux pays où le calme, la paix, l'ordre public, l'aversion de toute agitation stérile se reflètent exactement dans la haute sagesse et la valeur pratique du concours apporté à l'administration par leurs excellentes assemblées représentatives. (*Applaudissements à gauche, au centre, et sur divers bancs des Etats associés.*)

Pour notre part, mes chers collègues, nous ne décevrons pas les espérances que ces pays reposent sur nous, touchant l'adoption de leurs justes requêtes. La seule question qui puisse se poser est de savoir dans quelle mesure notre action en leur faveur pourra témoigner de sa vertu d'efficacité.

Et voici, dès lors, reparaître devant notre esprit le problème obsédant qui nous tourmente depuis la fondation de cette Assemblée. Quand sortirons-nous d'un état de fait qui paralyse, non certes notre volonté, mais les effets de notre labeur constructif, de notre travail persévérant, de nos études consciencieuses, par l'absence d'une ratification législative dont le droit ne nous appartient pas et que nous attendons trop longtemps de la suprême autorité seule investie du pouvoir d'en décider ? Quand donc notre activité, même enfermée dans ses limites consultatives, obtiendra-t-elle l'efficacité que nous réclamons pour l'examen normal et l'homologation légale des avis ou des propositions que nous formulons ? Quand donc, en un mot, pour reprendre une image qui m'est familière, verrons-nous la farine apprêtée et blutée ici par le travail des meules toujours actives se transformer pour les pays d'outre-mer, qui l'attendent, en un pain de réformes et de progrès, au lieu de rester ensachée et moisissante dans des contenants que l'on n'ouvre pas ? (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Je ne veux pas reprendre, en ce moment, un débat, fastidieux à force d'être répété, sur les arguments constitutionnels ou les raisons de circonstance qui font que tels projets d'une importance capitale pour l'outre-mer, par exemple le code du travail et la répression de l'alcoolisme, attendent depuis trois ans l'approbation souveraine d'une Assemblée nationale écrasée de besogne et surchargée d'un fardeau d'obligations innombrables. Si j'ai soulevé cette question essentielle, c'est pour vous soumettre une suggestion. On parle depuis longtemps, mais plus activement ces jours-ci, de l'ouverture prochaine du grand débat parlementaire sur la revision de la Constitution. Notre Assemblée n'y sera pas conviée, puisque la Constitution ne lui accorde pas ce privilège. Elle pourrait cependant faire entendre sa voix sur ce sujet. La proposition que je me permets de formuler, en rappelant le dépôt par certains d'entre vous d'une résolution qui en fournit l'occasion, serait d'ouvrir nous-mêmes et d'organiser ici un débat où notre Assemblée, après une libre, complète et claire discussion, pourrait rédiger avec netteté, comme avec mesure, les vœux qu'elle recommanderait aux deux Chambres du Parlement pour une modification du régime qui nous est fait par la Constitution. (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Je m'abstiens à dessein de produire à cet égard des conclusions ou des opinions personnelles. Ce n'est pas mon rôle. C'est le vôtre, mes chers collègues, que vous devez remplir, en toute indépendance. Je vous demande simplement, mais instamment, de retenir ma suggestion et de la méditer. Je crois que nous avons le plus grand intérêt à expliciter avec précision et si possible dans un accord unanime des sentiments et des aspirations dont le dessein n'est en aucune manière la recherche de satisfactions d'amour-propre ou la tentation d'un empiètement sur des pouvoirs voisins, mais uniquement la faculté de travailler plus utilement, avec plus de résultats tangibles, à la consolidation et à la fécondité de l'œuvre de l'Union française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et puisque j'en suis à vous présenter des suggestions, il en est une autre sur laquelle je voudrais appeler votre attention pour le moment où vous aurez à déterminer l'ordre de vos délibérations.

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, qui siège à Strasbourg, a ouvert, il y a quelques jours, une discussion importante sur un problème qui nous intéresse au premier chef, celui de la coopération économique entre l'Europe et les territoires d'outre-mer. Ce n'est pas d'aujourd'hui, vous vous en souvenez, que nous avons, ici même, réclamé du Gouvernement une étude approfondie sur l'harmonisation nécessaire de l'économie métropolitaine avec celle de nos pays d'outre-mer, dans des conditions susceptibles de corriger pour cette dernière un état flagrant d'infériorité. L'outre-mer subit la loi de la métropole sans y trouver des contre-parties capables de favoriser son propre développement économique et de lui permettre d'aborder sans péril les concurrences internationales du marché européen. Il est bien question, dans la résolution de Strasbourg, d'instituer un système douanier préférentiel entre l'Europe et les territoires d'outre-mer. C'est une indication favorable à retenir. Mais la proposition de Strasbourg comporte d'autres incidences dont il convient de mesurer avec soin la répercussion sur l'évolution économique de nos pays d'Union

française. Nous serions, je crois, bien inspirés en demandant à nos commissions compétentes de se saisir sans délai de l'examen de cette résolution et de nous apporter sur ce sujet des conclusions attentivement mûries. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais puisque aussi bien je parle maintenant de nos commissions, qui vont avoir devant elles, si j'en juge par le relevé que j'ai fait établir des demandes d'avis ou des affaires dont elles sont virtuellement saisies, la matière d'un très ample travail et de délibérations abondantes, le moment est venu sans doute d'aborder la question préjudicielle qui se pose dès la reprise de nos séances et qui attend de vous, sans délai, une réponse clairement exprimée.

Le renouvellement de la moitié des membres de l'Assemblée a opéré d'importants changements dans l'effectif numérique de ses groupes et sa physionomie politique a subi de ce chef des modifications dont la répercussion est évidente sur la représentation proportionnelle qui est la règle de base de la nomination de ses commissions et de l'élection de son bureau. Il semble donc indiqué, par la logique et l'équité, qu'un ajustement immédiat s'impose pour adapter la composition de ces organismes, bureau et commissions, à la contexture nouvelle de l'Assemblée dont ils sont l'émanation.

Nous avons un règlement qui est notre loi interne. Il n'a pas prévu la conjoncture qui se présente à nous. Son article 12 dispose que le bureau est élu pour un an, dans les trois jours qui suivent l'ouverture de la session annuelle. Son article 23, d'autre part, précise que l'Assemblée nomme en séance publique les commissions générales dans la première semaine de cette même session.

Ainsi, en l'état présent des textes, aucune disposition ne permet de procéder à l'élection du bureau et à la nomination des commissions à un moment autre que le début de la session annuelle.

Pour parler clair, selon la lettre actuelle du règlement, le bureau et les commissions élus en janvier 1952 pourraient théoriquement rester en fonctions jusqu'à l'ouverture de la session de janvier 1953.

M. Detraves. Certes non!

M. le président. Il faut donc, avant toute chose et sans tarder, modifier le texte du règlement pour permettre l'ajustement dont j'ai parlé, qui adaptera la composition du bureau et des commissions à la physionomie modifiée de notre Assemblée. C'est mon sentiment personnel et je crois qu'en ce point nous ne pouvons qu'être tous d'accord.

J'ai cru cependant, mes chers collègues, qu'il était de mon devoir de recueillir sur ce sujet l'opinion des présidents de tous vos groupes et je les ai convoqués, ce matin, dans une réunion générale où s'est enregistré leur assentiment unanime sur le principe du renouvellement immédiat du bureau et des commissions, précédé bien entendu de la modification préalable du règlement.

En ce qui touche cette formalité, la conférence des présidents, convoquée également ce matin par moi, a estimé convenable que la commission du règlement vous saisisse, dans les délais les plus brefs, d'une proposition de résolution destinée à légaliser la procédure de ce renouvellement. Cette proposition a été déposée sur le bureau au début même de cette séance. La commission va l'examiner d'urgence, si vous le décidez, et la soumettra dans la séance d'après-demain jeudi à votre ratification.

Ce qui importe, c'est de pouvoir nous mettre le plus tôt possible à la besogne réalisatrice qui nous sollicite. Je vous l'ai dit tout à l'heure, elle est considérable. Si vous daignez accepter le conseil de votre vieux doyen, accomplissons aussi rapidement que possible, dans une atmosphère de bonne entente, dans un cordial accord de nos volontés, dans les applications loyales de l'équité qui nous commande le respect des droits de chacun, les formalités d'organisation qui préludent à la mise en action de notre tâche positive. Et puis, d'un cœur allègre, la conscience ferme et le bras solide, attelons-nous de toute notre ardeur, mes chers collègues, mes chers amis, au travail, en gardant les yeux fixés, l'oreille et le cœur toujours également tendus vers ces terres d'outre-mer d'où notre émotion écoute monter vers nous une grande rumeur humaine, une rumeur pathétique où il y encore, hélas! trop de gémissements et les sanglots de trop de misères, mais où cependant, de jour en jour, la voix se fait maintenant plus forte, plus ample et plus distincte des frères redressés qui nous crient leur croyance et leur espérance, et leur joie de voir monter sur l'horizon les murs de la grande cité de famille, d'amitié, de liberté, de vie meilleure dans l'égalité fraternelle, de cette cité de justice que doit être, selon le serment solennel juré par la République, l'Union française. (*A gauche, au centre et sur les bancs des États associés, MM. les conseillers se lèvent et applaudissement longuement.*)

— 4 —

CESSATION DU MANDAT DE M. PHENG SOUVANNAVONG, CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu une ordonnance royale n° 185 du 15 juillet 1952 par laquelle le chef de l'Etat associé du Laos met fin à la mission qui avait été confiée à M. Pheng Souvannavong par l'ordonnance royale du 9 octobre 1948.

Acte est donné de cette communication, avec l'expression de tous nos regrets pour le départ de M. Pheng Souvannavong.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Randretsa une proposition de résolution tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 325, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 62 du règlement, la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles demande la discussion d'urgence de cette proposition de résolution.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie (n° 3652, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 326, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites: Grands Conseils (n° 3743, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 327, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la réglementation du Crédit foncier en Afrique équatoriale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 328, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la réglementation du Crédit foncier en Afrique occidentale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 329, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la réglementation du Crédit foncier au Cameroun.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 330, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation de la chambre de commerce de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 331, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 332, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 5, 9 et 28 du décret portant organisation du Crédit agricole mutuel à Madagascar et dépendances.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 333, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENOUVELLEMENT DU BUREAU ET DES COMMISSIONS

Proposition de la conférence des présidents. — Adoption.

M. le président. La conférence des présidents qui s'est réunie aujourd'hui à onze heures propose à l'Assemblée de renouveler son bureau et ses commissions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. La conférence des présidents propose, d'autre part, à l'Assemblée de procéder au tirage au sort des bureaux, conformément au deuxième alinéa de l'article 3 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Il va être procédé à cette opération.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. La composition des bureaux sera affichée dans les couloirs de l'Assemblée.

— 9 —

REPARTITION DES DOSSIERS D'ELECTIONS ENTRE LES BUREAUX

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de maintenir la répartition des dossiers d'élections entre les bureaux telle qu'elle avait été fixée au cours des séances des 11 décembre 1947, 16 novembre 1948 et 14 mars 1950.

Cette répartition était la suivante:

Premier bureau: d'Alger à Dahomey.

Deuxième bureau: examen des procès-verbaux d'élections faites par le Parlement.

Troisième bureau: des Etablissements français d'Océanie à Moyen-Congo

Quatrième bureau: du Niger au Viet-Nam.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les bureaux pourraient se réunir jeudi 9 octobre, à dix heures, en vue de procéder à leur organisation; le 2e bureau examinera aussitôt après les dossiers d'élections transmis par M. le président de l'Assemblée nationale et par M. le président du Conseil de la République; le 4e bureau examinera le dossier de validation de la liste complémentaire de MM. les conseillers du Viet-Nam.

En vue de procéder au renouvellement des commissions, les délégués des groupes pourraient se réunir dans mon cabinet jeudi prochain 9 octobre, à 14 heures 30, pour la répartition des sièges des commissions.

Messieurs, pour permettre la formalité d'affichage de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Randretsa, la séance va être suspendue pendant le délai réglementaire d'une heure.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq. est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Fixation de la date de la discussion.

M. le président. Je rappelle que la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Randretsa, tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement: « Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Randretsa, auteur de la demande de discussion d'urgence.

M. Randretsa. Mes chers collègues, conformément aux déclarations de M. le président de notre Assemblée, la loi du 3 juillet 1952, en prescrivant le renouvellement de la moitié des membres de l'Assemblée de l'Union française, a posé un problème sur lequel s'est penchée, ce matin, la conférence des présidents.

Après consultation, le renouvellement du bureau, comme celui des commissions, est apparu indispensable à l'unanimité de nos collègues. C'est pourquoi j'ai eu l'honneur de déposer, au début de la séance, une proposition de résolution tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement, proposition pour laquelle je vous demanderai le bénéfice de la discussion d'urgence qui paraît s'imposer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission du règlement des pétitions et des questions constitutionnelles a-t-elle des observations à présenter ?...

Personne ne demande la parole, je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion d'urgence.*)

M. le président. L'urgence est déclarée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition de résolution.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

M. Randretsa. Jeudi prochain.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur cette date.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'inscrire la discussion de la proposition de résolution à l'ordre du jour de la séance du jeudi 9 octobre.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Le Brun Kéris, Vignes, Mme Lefaucheux et les membres du groupe du Mouvement republicain populaire, une proposition demandant au Gouvernement de veiller, sans préjudice des harmonisations nécessaires, à préserver l'Union française de certaines tendances colonialistes qui se sont fait jour à la commission économique du conseil de l'Europe.

La proposition sera imprimée sous le n° 335 et distribuée.

M. Laurin. Je m'excuse, monsieur le président, cette proposition dont vous venez de donner lecture est-elle signée par des conseillers validés ou non ?

M. le président. Monsieur Laurin, je ne fais pour le moment qu'enregistrer le dépôt de cette proposition. Il est évident que son renvoi à la commission compétente ne pourra venir qu'après la vérification des pouvoirs des membres de l'Assemblée élus par le Parlement.

J'ai d'ailleurs à vous donner connaissance d'une seconde proposition qui, de même, ne sera renvoyée à la commission intéressée que jeudi prochain.

J'ai reçu de MM. Pierre Cornet, Gabriel Schleiter, Signoret, le colonel Bichon, de Gouyon, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à rétablir au profit des cadres de réserve des troupes coloniales les facilités ferroviaires de la période d'avant guerre (carte de surclassement et permis).

La proposition sera imprimée et distribuée sous le n° 334.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de régler comme suit l'ordre du jour de ses deux prochaines séances publiques:

1re séance publique, jeudi 9 octobre 1952, à quinze heures trente:

a) Renvoi par le 2e bureau du dossier de validation des conseillers élus par le Parlement;

b) Renvoi par le 4e bureau du dossier de validation de MM. Nguyen Trung Vinh et Nguyen Duy Thanh, désignés par l'Etat associé du Viet-Nam.

2e séance publique, jeudi 9 octobre 1952, à dix-huit heures:

a) Vérification des pouvoirs (2e et 4e bureaux);

b) Discussion d'urgence de la proposition de résolution déposée par M. Randretsa, tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement;

c) Nomination des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, l'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures dix.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 7 octobre 1952.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 7 octobre 1952 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé de proposer à l'Assemblée au cours de la séance publique du mardi 7 octobre, à seize heures:

a) De renouveler son bureau et ses commissions et en cas de ratification par l'Assemblée;

b) De procéder au tirage au sort des bureaux conformément au deuxième alinéa de l'article 3 du règlement de l'Assemblée de l'Union française;

c) De maintenir la répartition des dossiers d'élection entre les bureaux telle qu'elle avait été fixée au cours des séances des 11 décembre 1947, 16 novembre 1948 et 14 mars 1950, en laissant au 2e bureau la compétence d'examiner les procès-verbaux d'élections faites par le Parlement.

La conférence des présidents propose, enfin, à l'Assemblée, de régler comme suit l'ordre du jour de ses deux prochaines séances publiques:

I. — 1re séance publique, jeudi 9 octobre 1952, à 15 heures 30:

a) Renvoi par le 2e bureau du dossier de validation des conseillers élus par le Parlement;

b) Renvoi par le 4e bureau du dossier de validation de MM. Nguyen Trung Vinh et Nguyen Duy Thanh, désignés par l'Etat associé du Viet-Nam.

II. — 2e séance publique, jeudi 9 octobre 1952, à 18 heures:

a) Vérification des pouvoirs (2e et 4e bureaux);

b) Discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 325, année 1952) tendant à modifier les articles 7, 12, 14 et 23 du règlement de l'Assemblée de l'Union française;

c) Nomination des dix commissions générales, de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 7 OCTOBRE 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leurs réponses; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 239 M. La Gravière.

Agriculture.

N° 279 M. Piot.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre

Défense nationale.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand.

Education nationale.

N° 248 M. Hazoumé.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 314 M. Pann Yung; 315 M. Pann Yung; 316 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon.

Fonction publique et réforme administrative.

N° 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 329 M. Randretsa; 335 M. Boussenot; 340 M. Ahmed Kotoko.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot.

Justice.

N° 69 M. Daber.

Santé publique et population.

N° 330 Mme Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond.

DEFENSE NATIONALE

345. — 7 octobre 1952. — **M. Michel Dorange** exposé à **M. le ministre de la défense nationale** que la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 a créé une légion distincte de gendarmerie maritime, faisant partie intégrante de l'armée de mer. Un décret d'application devait organiser pratiquement cette légion, mais ce décret n'étant pas encore pris, la situation matérielle des 950 sous-officiers de la gendarmerie maritime s'en ressent. Depuis dix-huit mois ce personnel n'appartient plus à la guerre de par la loi, mais ne fait pas encore partie réellement de la marine, faute du décret d'application.

---

346. — 7 octobre 1952. — **M. Michel Dorange** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le cas qui s'est posé récemment, d'un officier élu conseiller général qui a été mis dans l'obligation d'opter entre sa carrière d'officier et son mandat électif. Son choix s'étant porté sur son mandat, il a été placé par l'armée dans la position dite « en service détaché », ce qui lui permet de conserver ses droits à l'avancement et à la retraite, mais le prive de toute solde pendant son mandat. Etant donné que le mandat de conseiller général est gratuit, est-il possible à l'officier de permuter dans un corps dont les fonctions ne sont pas incompatibles avec un mandat électif, ou lui est-il possible d'avoir une occupation privée ? Sinon, il serait pratiquement impossible aux officiers d'accéder aux charges électives non rémunérées.

FRANCE D'OUTRE-MER

347. — 7 octobre 1952. — **M. Michel Dorange** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le décret n° 52-277 du 20 février 1952, modifiant le décret n° 51-799 du 25 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et règles d'allocation de pensions des militaires autochtones autres que ceux de la Tunisie et du Maroc et de leurs ayants cause, a été promulgué en Afrique occidentale française et publié au *Journal officiel* de la fédération du 5 avril 1952. Les majorations d'annuités apportées par ce texte intéressent un très grand nombre de militaires africains, mais le payement de ces nouvelles annuités et des rappels, est subordonné à la réception par les services du Trésor de la circulaire d'application du ministère des finances.

---

348. — 7 octobre 1952. — **M. Borrey** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** quel était le nombre d'administrateurs, pères de famille nombreuse, en service au 1er janvier 1950; combien d'entre eux ont été dégagés des cadres d'office, et quel pourcentage ce chiffre représente de l'effectif total du cadre.

AFFAIRES ETRANGERES

343. — 7 octobre 1952. — **M. Alfred Bour** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que depuis quelque temps, la presse française fait une assez large publicité en vue d'encourager l'émigration des Français et des entreprises françaises en Australie. Or, parallèlement à cette publicité, plusieurs reportages (qui paraissent informés et sincères) tendent à représenter l'émigration en Australie comme très aléatoire pour les Européens non Britanniques. Les renseignements contenus dans ces articles semblent montrer que tel ou tel artisan ou ouvrier qualifié, une fois arrivé en Australie, se voit affecter par l'administration compétente à des besognes qui n'ont aucun rapport avec leur spécialité, d'où désillusions et demandes de rapatriement. Pendant le même temps, certains territoires de la France d'outre-mer paraissent avoir besoin de Français métropolitains ou même d'Européens, notamment de spécialistes qualifiés. Encore ne faudrait-il pas généraliser et conviendrait-il de se montrer souvent prudent dans des conseils à donner aux travailleurs intéressés. Toujours est-il qu'il pourrait y avoir dans cette propagande faite par des organismes australiens un double danger: parce que, d'une part, cette émigration sollicitée par les Australiens ne paraît pas organisée et semble dans beaucoup de cas au moins réserver des déboires aux émigrants, et que, d'autre part, elle est de nature à prélever, au détriment des territoires français d'outre-mer, des activités et des énergies qui pourraient y être utilement employées. C'est pourquoi M. Alfred Bour demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne croirait pas utile de se pencher sur la question de l'émigration française en Australie en vue, d'accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer, d'aiguiller plutôt vers les territoires de la France d'outre-mer les Français métropolitains qui auraient le désir de s'établir en dehors de la métropole.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

344. — 7 octobre 1952. — **M. Borrey** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le retard apporté à la réglementation des pensions servies aux Africains. On peut lire, en effet, dans le *Bulletin des Services du Trésor*, n° 48 G, du 4 juin 1952, circulaire 1116 CP du 29 mai 1952, que: « ...les taux des pensions en cause, applicables à partir du 1er mars 1951, qui ont fait l'objet des décrets nos 52216 et 52277 des 19 et 20 février 1952, de même que les taux applicables à partir du 10 septembre 1951, que fixeront de nouveaux décrets portant réglementation d'administration publique en cours d'élaboration, feront l'objet d'instructions qui seront adressées ultérieurement aux comptables supérieurs du Trésor intéressés ». Il se permet de souligner la nécessité qu'il y a à ce que ces textes soient pris le plus rapidement possible pour satisfaire les légitimes revendications des Africains.

INDUSTRIE ET COMMERCE

349 — 7 octobre 1952 — **M. Junillon,** rappelant à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** une affirmation de M. le président directeur général de la régie nationale des usines Renault dans son rapport annuel de gestion pour l'exercice 1951 (page 23), aux termes de laquelle « deux sociétés étrangères ont reçu, pour monter en France deux ateliers de fabrication de tracteurs agricoles: en 1949, l'une 200 millions, l'autre 300 millions; en 1950, respectivement 300 et 400 millions », lui demande de bien vouloir lui faire connaître: 1° le nom de l'une et l'autre de ces sociétés étrangères; 2° leur nationalité; 3° le lieu de leur siège social; 4° les caractéristiques générales du matériel fabriqué par l'une et l'autre desdites sociétés; 5° la destination géographique (France métropolitaine, France d'outre-mer, étranger) du matériel fabriqué.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

350 — 7 octobre 1952. — **M. Georges Monnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'arrêté du 28 août 1951 (*J. O.* du 6 septembre 1951) a réglementé, au point de vue de la sécurité sociale, le cas des travailleurs employés régulièrement et simultanément par plusieurs employeurs. Dans ce cas, les cotisations de sécurité sociale sont calculées au prorata des traitements respectifs, à moins que les employeurs ne se soient mis d'accord pour que l'un d'eux verse, pour le compte de tous, la totalité des cotisations dues par l'assuré. Cette règle paraît conforme à la logique, à l'équité et au bon sens, car elle évite notamment dans le cas où il y a accord entre plusieurs employeurs, d'avoir à reviser constamment les prorata en fonction des modifications de traitements. Or, il semble que, lorsque l'un des employeurs est réglementé par un régime spécial de sécurité sociale tel que celui d'Electricité de France, le principe logique énoncé ci-dessus serait battu en brèche par un texte antérieur, en l'espèce le décret du 17 août 1950 (*J. O.* du 2 septembre 1950) qui imposerait le principe d'une double imposition (ou charge) patronale. Au moment où l'opinion publique se rend compte que l'économie de la nation est trop lourdement chargée par certaines dispositions abusives de réglementation ou de gestion de la sécurité sociale, il semble que si l'interprétation du décret du 17 août 1950 conduisait effectivement à la double imposition, il y ait là un abus dont le redressement paraît devoir être compris dans les mesures d'allégement en cours d'étude. M. Georges Monnet a donc l'honneur de demander à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° si telle est bien son intention dans le cas où cette double imposition résulterait bien des textes en vigueur; 2° dans le cas contraire, quelle est la portée exacte du décret du 2 septembre 1950, étant donné le principe réglementé par l'arrêté du 28 août 1951.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

312. — **M. Raymond Barbé** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** l'état à la fin de chaque année (en 1938 et depuis 1945), et pour chacun des territoires d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, du nombre et de la superficie: *a*) des concessions agricoles rurales de toute nature; *b*) des permis de coupe, d'exploitation et de concessions forestiers de toute nature; *c*) les forêts classées à quelque titre que ce soit; *d*) des permis de recherche, d'exploitation et des concessions miniers de toute nature et pour toutes matières; et demande, en outre, s'il est possible de donner, pour les points *a*, *b* et *d* la ventilation de ces permis et concessions entre bénéficiaires européens et africains. (*Question posée le 18 mars 1952.*)

Réponse. — Les renseignements demandés par M. Barbé sont fournis dans les états et tableaux ci-dessous en ce qui concerne les concessions agricoles rurales, les concessions et permis de coupe et d'exploitation forestiers de toute nature et les forêts classées. Il est à remarquer qu'aucune concession agricole n'a été accordée au Togo. En ce qui concerne les permis miniers, les statistiques figurent à l'annuaire statistique de l'Union française outre-mer 1939-1949. Cet ouvrage, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques et par le service des statistiques du ministère de la France d'outre-mer, donne en particulier: l'état en A. O. F. des titres miniers en 1939 et de 1945 à 1949 (tableau I, page 429), l'état au Cameroun des permis de recherche et d'exploitation en vigueur au 31 décembre 1939 et de 1945 à 1949, par substances (tableau I, page 430), l'état au Cameroun des permis d'exploitation et concessions en vigueur au 31 décembre, de 1945 à

1949, par substances (tableau II, page 431), l'état en A. E. F. des droits miniers en vigueur au 1er janvier de chaque année, de 1938 à 1950 (tableau I, page 432). D'autre part, le répertoire de la propriété minière est tenu dans les territoires mêmes (service des mines). La réglementation prévoit d'ailleurs que les registres des permis et concessions sont communiqués sans déplacement à tout requérant. Enfin, conformément aux principes posés par la Constitution, aucune distinction de statut personnel n'est faite en ce qui concerne l'attribution des droits forestiers, miniers et des concessions rurales; aussi est-il impossible de donner la ventilation entre bénéficiaires de statut civil de droit commun et bénéficiaires de statut local.

Afrique occidentale française.

Etat des concessions rurales attribuées à titre définitif.

TERRITOIRES	AU COURS DES ANNÉES											
	1938		1945		1946		1947		1948		1949	
	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.
		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.
Sénégal	3	25,10	»	»	3	186,40	4	268,15	3	251,9344	»	»
Soudan	»	»	»	»	3	1,60	2	1,2505	1	775,1388	1	1,50
Côte d'Ivoire	41	3.331	9	485	23	942,20	19	816,3753	11	636,4150	8	362,5470
Guinée	12	637,62	7	580,84	6	431,41	11	768,5005	8	469,6161	7	619,06
Dahomey	1	1.216	2	32,77	»	»	1	22,8180	»	»	1	20,1330
Haute-Volta	1	4,6708	»	»	3	201,3220	3	8,3729	»	»	3	244,9960
Niger	»	»	»	»	1	1.0456	»	»	»	»	»	»
Mauritanie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ensemble fédération..	57	5.214,3908	18	1.098,58	39	1.863.6776	40	1.885,4672	23	2.136,1043	20	1.248,2360

Afrique occidentale française.

Etat des concessions rurales subsistant à titre provisoire.

TERRITOIRES	AU 31 DÉCEMBRE 1938		AU 31 DÉCEMBRE 1945		AU 31 DÉCEMBRE 1946		AU 31 DÉCEMBRE 1947		AU 31 DÉCEMBRE 1948		AU 31 DÉCEMBRE 1949	
	Nombre	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.
		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.
Sénégal	22	3.325,82	18	1.030,84	16	848	14	1.016,15	12	431,2725	18	1.716,8723
Soudan	23	10.421,85	26	6.232,22	24	6.532,17	58	5.957,88	92	5.381,8811	104	5.748,4932
Côte d'Ivoire	452	40.029,75	408	25.102,95	402	24.575,45	389	24.826,50	510	25.711,2762	565	24.653,6994
Guinée	180	13.820,60	194	13.062,15	188	12.593,15	191	12.140,1057	195	12.140,1057	195	12.140,1057
Dahomey	10	835,60	8	609,60	9	622,07	8	590,16	7	559,8406	6	509,8406
Haute-Volta	1	1.400	»		»	»	»	»	68	860,4082	98	904,8552
Niger	3	62,77	6	112,82	7	114,92	7	53,2004	7	53,2004	7	53,2004
Mauritanie	2	9.095	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ensemble fédération..	693	78.991,39	660	46.250,58	646	45.285,76	667	44.811,3504	921	45.139,9847	993	45.727,0688

Afrique équatoriale française.

Etat des concessions rurales accordées.

TERRITOIRES	AVANT 1938		EN 1945		EN 1946		EN 1947		EN 1948	
	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Nombre	Superficie.	Nombre.	Superficie.
		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.
Moyen Congo	4	(1) 483	8	4.833,90	13	2.263,60	3	(2) 60.004,5	22	2.295,67
Gabon	56	90.605							8	24.230
Oubangui-Chari	22	929,35	7	281,79	7	388,90	13	4.869,30	47	2.877,85
Tchad	1	5	4	4		14	2	12,16	8	433

TERRITOIRES	EN 1949		EN 1950		EN 1951		TOTAL	
	Nombre.	Superficie.	Nombre.	Superficie.	Nombre	Superficie.	Nombre.	Superficie.
		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.
Moyen Congo	20	7.486,89	22	2.748,41	20	7.688		
Gabon							64	114.625
Oubangui-Chari	26	632,78	18	283,84	34	5.432,22	171	15.695,99
Tchad	16	70,91	10	517,31	2	1.115,73	44	3.172,11

(1) Pour 1938 seulement.

(2) Attribution d'une concession de 60.000 ha en remplacement d'une de 72.000.

Territoire du Cameroun.

Etat des concessions rurales accordées.

ANNEES	NOMBRE	SUPERFICIE	
		En hectares.	Total cumulé en hectares.
a) De 1922 à 1938 inclus	618	93.217	93.311
b) 1945	8	94	93.403
1946	4	92	93.540
1947	8	137	93.703
1948	8	163	93.976
1949	18	273	95.244
1950	6	1.268	95.886
1951	15	612	

Fédération de l'Afrique occidentale française.

Forêts classées.

ANNÉES	MAURITANIE		SÉNÉGAL		GUINÉE		SOUDAN		NIGER		HAUTE-VOLTA		COTE-D'IVOIRE	
	Nombre.	Surface.	Nombre.	Surface.	Nombre.	Surface.	Nombre.	Surface.	Nombre.	Surface.	Nombre.	Surface.	Nombre.	Surface.
		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.
1945	19	71.270	102	866.160	16	521.199	27	294.080	25	436.938	»	»	193	2.822.305
1946	20	70.970	104	815.716	17	521.269	37	322.919	25	436.938	»	»	197	2.873.100
1947	24	92.490	112	1.054.300	17	521.269	44	365.000	25	436.938	»	»	198	2.883.200
1948	25	92.490	115	1.060.000	17	521.269	54	425.000	26	446.176	?	?	198	2.876.000
1949	25	93.560	115	1.126.930	?	531.168	71	475.450	30	446.176	45	719.546	199	2.874.950
1950	30	111.108	136	1.338.775	?	539.169	71	519.850	36	458.436	46	719.663	199	2.874.950

Fédération de l'Afrique équatoriale française.

Forêts classées.

ANNÉES	GABON	MOYEN-CONGO	OUBANGUI	TCHAD
	(En hectares.)	(En hectares.)	(En hectares.)	(En hectares.)
1945	615.179	47.115	500	23.700
1946	615.179	60.275	500	23.700
1947	631.000	60.275	500	23.700
1948	703.000	50.125	500	23.700
1949 (1)	839.804 (43)	74.519 (17)	500	24.700
1950 (1)	894.414 (50)	73.614 (17)	73.660 (17)	24.700

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de forêts classées.

Cameroun et Togo.

Forêts classées.

ANNÉES	SURFACE TOTALE CLASSÉE EN FIN D'ANNÉE		ANNÉES	SURFACE TOTALE CLASSÉE EN FIN D'ANNÉE	
	Cameroun.	Togo.		Cameroun.	Togo.
	(En hectares.)	(En hectares.)		(En hectares.)	(En hectares.)
1945	»	23.860	1948	936.000	29.300
1946	277.850	24.450	1949	936.000	29.300
1947	698.995	29.300	1950	936.000	39.000

Afrique occidentale française (moins la Côte d'Ivoire).

Permis de coupe: bois d'œuvre ou de service.

ANNÉES	MAURITANIE	SÉNÉGAL	GUINÉE	SOUDAN	NIGER	HAUTE-VOLTA
1945	827 a.	14.773 a.	1.745 a. 12.685 p. 1.072 a.	13.870 a. 40.160 perches. 5.115 a.	1.035 a et p.	
1946	329 a.	11.286 a.	23.560 p.	100.800 perches.	1.246 a et p.	
1947	296 a.	13.114 a.	1.000 a.	9.293 a.	2.446 a et p.	
1948		6.252 a.	1.000 a.	6.954 a.	2.382 a et p.	8.327 a et s.
1949	497 a.	6.202 a.	2.000 a.	8.047 a.	1.771 a et p.	53
1950		5.810 a.	5.999 a.	8.047 a.	4.932 a et p.	

N. B. — a: arbre. — p: poteaux. — s: bois de service.

Permis de coupe: bois de feu (en stères).

ANNÉES	MAURITANIE	SÉNÉGAL	GUINÉE	SOUDAN	NIGER	HAUTE-VOLTA
1945	23.737	205.192	125.766	458.000	4.742	
1946	6.627	238.830	115.982	84.196	13.383	
1947	7.522	405.803	105.000	339.985	12.349	
1948	8.714	59.461	105.000	295.652	16.611	50.747
1949	11.022	36.862	66.080	116.196	28.354	4.661
1950	5.608	41.599	56.808	148.443	33.804	

Permis de coupe: charbon (en quintaux).

ANNÉES	MAURITANIE	SÉNÉGAL	GUINÉE	SOUDAN	NIGER	HAUTE-VOLTA
1945	2.400	115.929	4.415	12.242	2.227	
1946	909	98.172	2.758	3.314	1.057	
1947	695	113.037	6.904	15.123	4.010	
1948	917	96.290	7.000	12.972	1.585	1.052
1949	1.183	84.413	17.000	11.492	5.710	652
1950	1.070	98.008	21.500	11.309	1.293	

Côte d'Ivoire.

ANNÉES	BOIS DE SERVICE — Nombre de permis.	BOIS DE FEU — Nombre de permis.	BOIS D'ŒUVRE (1) — Nombre de permis de 2.500 Ha.
1938 (2)			
1945	59	412	1.030
1946	51	288	1.036
1947	5	210	954
1948	15	482	934
1949	58	141	999
1950	39	218	1.024
1951	41	229	1.085

(1) Plus une grande concession d'environ 50.000 hectares.
(2) Archives disparues pendant la guerre.

Afrique équatoriale française.

(Concessions et permis forestiers.)

1945. — *Superficies concédées au 31 décembre 1945.*

GABON

Permis de coupe industrielle:
37 permis portant sur 651.651 hectares.

Permis temporaires d'exploitation toutes essences:
43 permis portant sur 107.500 hectares.

Permis temporaires d'exploitation bois divers:
15 permis portant sur 46.728 hectares.

MOYEN-CONGO

Permis temporaires d'exploitation:
13 permis portant sur 25.603 hectares.

Coupes adjugées:
9 permis portant sur 17.640 hectares.

OUBANGUI-CHARI

Permis temporaires d'exploitation:
3 permis portant sur 7.500 hectares.

1946. — *Superficies concédées au 31 décembre 1946.*

GABON

Permis de coupe industrielle:
40 permis portant sur 717.340 hectares.

Permis temporaires d'exploitation toutes essences:
44 permis portant sur 110.000 hectares.

Permis temporaires d'exploitation bois divers:
18 permis portant sur 19.830 hectares.

MOYEN-CONGO

Permis temporaires d'exploitation:
17 permis portant sur 36.750 hectares,

Coupes adjugées:
6 permis portant sur 13.230 hectares.

OUBANGUI-CHARI

Permis temporaires d'exploitation:
4 permis portant sur 10.000 hectares.

1947. — *Superficies concédées au 31 décembre 1947.*

GABON. — 1.043.201 hectares.
MOYEN-CONGO. — 92.100 hectares.
OUBANGUI-CHARI. — 37.500 hectares.

Ventilation des permis accordés au Gabon au 31 décembre 1947.

Permis de coupe industrielle:
41 permis portant sur 727.250 hectares.

Permis temporaires d'exploitation d'okoumé:
49 permis portant sur 122.500 hectares.

Permis temporaires d'exploitation de bois divers:
16 permis portant sur 40.000 hectares.

Permis de 500 hectares:
35 permis.

1948. — GABON

Permis de coupe d'okoumé:
155 portant sur 985.268 hectares.

Permis de coupe bois divers:
15 portant sur 23.000 hectares,

MOYEN-CONGO

Permis de coupe d'okoumé:
1 portant sur 2.500 hectares.

Permis de coupe bois divers:
26 portant sur 150.000 hectares.

OUBANGUI-CHARI

10 permis portant sur 43.500 hectares.

1949. — GABON.

Permis de coupe d'okoumé:
159 portant sur 1.057.282 hectares.

Permis de coupe bois divers:
19 portant sur 29.000 hectares.

Permis spéciaux:
110 permis portant sur 917 arbres, 6.050 perches, 21.500 bambous, 8.200 stères,

MOYEN-CONGO.

Permis de coupe d'okoumé:
1 portant sur 2.500 hectares.

Permis de coupe de bois divers:
26 portant sur 186.159 hectares.

OUBANGUI-CHARI.

12 permis portant sur 46.500 hectares.

Les permis spéciaux ont porté sur 1.489 arbres, 839 poteaux, 76.000 stères plus 20.000 poteaux délivrés à titre droit d'usage.

TCHAD.

Permis spéciaux ont porté sur 20.602 stères, 616 arbres, 197 rôniers, 2.933 perches, 4.800 bambous.

1950. — Permis sur forêts domaniales:

165 permis d'okoumé: 1.167.991 hectares
92 permis bois divers: 307.273 hectares

Permis spéciaux sur le domaine:

Gabon	126
Moyen-Congo	418
Oubangui	174
Tchad	115

Cameroun.

Permis de coupe ou d'exploitation.

	NOMBRE de permis.	SURFACE
		Hectares.
Au 31 décembre 1938	(1)	(1)
Au 31 décembre 1945	95	250.000
Au 31 décembre 1946	120	300.000
Au 31 décembre 1947	61	933.960
Au 31 décembre 1948	69	2.246.000
Au 31 décembre 1949	84	2.290.000
Au 31 décembre 1950	85	2.310.000

(1) Archives font défaut.

Togo.

Permis de coupe et d'exploitation.
(Les bois d'œuvre sont donnés en pieds d'arbre.)

	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951
Irokos	251	173	228	294	171	176	319
Rôniers	560	1.510	1.644	2.542	2.119	1.541	834
Cailcédrats	13	14	19	66	48	22	21
Tecks	1.365	2.401	2.638	2.569	12.244	18.615	24.964
Lingués	27	7	6	26	42	12	14
Divers	334	306	81	474	159	126	44
Bois de service (stères)	63	106	196	94	85	168	4
Bois de feu	21.500	16.700	25.844	31.813	40.318	37.197	60.374

328. — **M. Louis Odru** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quels ont été les résultats des élections du 30 mars 1952 aux assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar par territoire et par circonscription électorale, nombre d'inscrits, de votants, de suffrages exprimés, nombre de voix obtenues, par chaque candidat ou chaque liste en présence et le titre sous lequel le candidat ou la liste se présentait. (*Question posée le 27 mai 1952.*)

Réponse. — M. le conseiller Louis Odru recevra directement l'ensemble des renseignements relatifs aux résultats des élections du 30 mars 1952 aux assemblées territoriales dès que ceux qui manquent encore et qui ont été demandés aux chefs des territoires intéressés seront parvenus au département.

---

334. — **M. Borrey** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les conditions dans lesquelles le territoire du Niger s'est rendu acquéreur d'un avion *Beechcraft* destiné en principe aux évacuations sanitaires. Cet appareil a été vendu par la société

Le Castellois, à Paris, et fut livré en février dernier. A l'arrivée de l'avion, on s'aperçut qu'il comptait déjà 1.400 heures de vol sans revision des moteurs. Il est donc certain que cet appareil ne peut, dans l'état actuel, continuer à voler. La revision, sinon le remplacement, des deux moteurs semble s'imposer. Ainsi, le territoire du Niger a acheté pour un prix assez élevé un avion qui ne peut lui rendre aucun service dans l'immédiat. Le remplacement des moteurs entraînera, outre une perte de temps appréciable, une dépense importante dont le budget du territoire aurait pu éviter l'engagement si l'achat de l'appareil avait été effectué avec toutes les garanties désirables. De plus, il est à noter que l'avion *Beechcraft* ne peut se poser que sur des aires d'atterrissage déjà bien aménagées. Il n'en existe actuellement que trois au Niger: Niamey, Maradi et Zinder. Or, le but poursuivi lors de l'achat était que cet appareil devait servir aux évacuations sanitaires, soit des postes de l'intérieur vers le chef-lieu, soit de Niamey vers l'extérieur. Dès lors, si cet avion ne peut être utilisé pour le transport des malades de centres éloignés, on est en droit de se demander à quelles fins ce *Beechcraft* peut être utilisé. Il demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il envisage de prendre afin de sanctionner un acte administratif coupable pour le moins de négligence et ayant sacrifié, semble-t-il, en l'occurrence, l'intérêt de la collectivité à un intérêt particulier. (*Question posée le 5 juin 1952.*)

Réponse. — L'avion a été choisi par l'administration locale pour convenir au service dans le territoire. Il doit satisfaire à des besoins assez divers et non pas exclusivement à ceux d'évacuations sanitaires. Au moins dix terrains différents sont utilisables par l'appareil, à savoir : Niamey, Zinder, Agadès, Birni N'Koni, Dirkou, N'Guigmi, Tahoua, Tillabery, Maradi, Iferouane. Les expertises habituelles, effectuées dans des conditions strictement réglementaires, auxquelles l'avion fut soumis lors de l'achat, établirent qu'il totalisait alors 570 heures de vol, alors que le chiffre exact était de 1.130 heures. En tout état de cause, la question de l'état réel dans lequel se trouvait l'appareil lors de l'acquisition ne saurait être dissociée de celle des conditions financières de l'achat. Il s'avère que compte tenu du coût probable de la revision, l'appareil revendra à un prix satisfaisant de 13 millions (la valeur d'un appareil équivalent revisé étant de 15 à 20 millions).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

333. — Mme Lefaucheux attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le cas des ménages des anciens combattants d'Indochine ayant contracté mariage par procuration pendant le séjour du mari combattant en Indochine. Lorsque les décisions administratives interdisaient aux femmes de militaires de rejoindre leur mari en Indochine, ces femmes — même si elles n'avaient contracté leur mariage par procuration que dans ce but — ne pouvaient aller retrouver leur mari. Lorsque, moins de deux ans après le retour du mari, le ménage attend un enfant, la prime à la première naissance est refusée, sous prétexte que le mariage est inscrit à l'état civil depuis plus de deux ans. De nombreuses démarches permettent de faire espérer le règlement de la prime lorsque les militaires sont encore en service. Mais, de toute évidence, que le mari soit resté dans l'armée ou non, le délai de deux ans prévu pour la prime à la première naissance devrait courir, pour tous les jeunes ménages, de la date du retour du mari et non de celle du mariage par procuration. Mme Lefaucheux prie M. le ministre du travail et de la sécurité sociale d'intervenir auprès des autres départements ministériels intéressés afin que soit donnée satisfaction aux très légitimes réclamations des familles dont le cas lui est ainsi signalé. (*Question posée le 5 juin 1952.*)

Réponse. — L'allocation de maternité n'est accordée, pour la première naissance, que si cette naissance survient dans les deux ans du mariage ou avant que la mère ait atteint l'âge de vingt-cinq ans. Cette disposition de l'article 5 de la loi du 22 août 1946 ne peut faire l'objet que de la seule exception prévue à l'article 40 du décret du 31 décembre 1946. Aux termes de celui-ci, le délai ne peut être augmenté que si le mari a été mobilisé ou s'est trouvé dans l'une des situations prévues par l'ordonnance du 2 octobre 1945. Cette prolongation est accordée pour la période d'absence du mari postérieure au mariage et antérieure à la date de cessation des hostilités, celle-ci ayant été fixée au 1er juin 1946. Il n'a donc pas été possible jusqu'à présent d'étendre le bénéfice de l'article 40 du décret du 10 décembre 1946 aux anciens combattants d'Indochine. Toutefois, la question est actuellement examinée, compte tenu des dispositions de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952, faisant bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.